

NOTE EXPLICATIVE SUR LES ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU CNLAPS

1. Composition du Conseil d'Administration

Les adhérents au CNLAPS se répartissent en **3 collèges** :

- Collège 1 : les structures gestionnaires de prévention spécialisée à statut associatif
- Collège 2 : les structures publiques gestionnaires de prévention spécialisée
- Collège 3 : les personnes morales ou physiques qui portent un intérêt à la prévention spécialisée (sans gestion directe)

Le Conseil d'administration du CNLAPS est composé statutairement de la manière suivante :

- Collège 1 : *(associations gestionnaires de Prévention Spécialisée)*
 - **Sous-collège régional** : 2 administrateurs à mandat régional, qui sont élus au sein de chaque région par les adhérents. Le CNLAPS est divisé en 8 grandes régions, soit 16 administrateurs. Chaque titulaire peut avoir un suppléant au sein de sa région.
 - **Sous-collège national** : 8 administrateurs à mandat national, qui sont élus au niveau national par tous les adhérents au moment de l'assemblée générale ; chaque titulaire peut avoir un suppléant.
- Collège 2 : *(structures publiques gestionnaires de PS)*
 - Les structures non associatives, administrateurs élus au niveau national avant l'assemblée générale par les adhérents de ce collège : 1 poste d'administrateur pour 10 adhérents de ce Collège.
- Collège 3 : *(personnes morales ou physiques intéressées à la PS)*
 - Les membres associés (individuels ou personnes morales) ont 1 représentant, élu au niveau national avant l'assemblée générale par les adhérents de ce collège.

Le mandat d'administrateur dure 3 ans et il est renouvelable. Pour le Collège 1 le renouvellement se fait par tiers tous les ans. Pour les 2 autres Collèges au terme du mandat.

2. Le renouvellement partiel du Conseil d'Administration en 2021

Comme chaque année, le secrétariat du CNLAPS organise ces élections pour le renouvellement partiel du Conseil d'administration, sous le contrôle de celui-ci.

Cette année les élections se dérouleront par voie électronique pour tous les Collèges, par anticipation avant l'assemblée générale du **14 OCTOBRE**. Le secrétariat du CNLAPS lance en direction des adhérents un appel à candidatures distinct pour chaque collège et sous-collège pour le renouvellement partiel de 2021 :

- Collège 1

- **Appel à candidatures pour les administrateurs à mandat régional :**

Pour les seules régions ayant à renouveler leurs représentants cette année : Hauts-de-France / Ile-de-France / Auvergne-Rhône-Alpes.

Un appel à candidatures sera adressé aux adhérents de ces 3 régions dans les prochains jours. Les candidatures sont recueillies et validées par le Secrétariat national pour le **4 SEPTEMBRE**. Ces élections se dérouleront (pour les adhérents des régions concernées) par vote électronique.

- **Appel à candidatures nationales pour les administrateurs à mandat national :**
2 postes à renouveler en 2021

Un appel à candidatures sera adressé auprès de tous les adhérents du Collège 1. Les candidatures sont recueillies et validées par le Secrétariat national pour le **4 SEPTEMBRE**. Ces élections se dérouleront dans le cadre de l'assemblée générale du **14 OCTOBRE**.

- Collège 2

- **Pour les structures non associatives,**

Le poste d'administrateur est vacant et disponible en 2021 pour un mandat de 3 ans.

Un appel à candidatures sera lancé par le secrétariat national auprès des adhérents de ce collège. Le secrétariat national recueillera et validera ces candidatures pour le **4 SEPTEMBRE**. Ces élections se dérouleront (pour les adhérents de ce Collège) par vote électronique avant l'assemblée générale du **14 OCTOBRE** .

- Collège 3

- **Pour les membres associés,**

Le poste d'administrateur est vacant et disponible en 2021 pour un mandat de 3 ans.

Un appel à candidatures sera lancé par le secrétariat national auprès des adhérents de ce collège. Le secrétariat national recueillera et validera ces candidatures pour le **4 SEPTEMBRE**. Ces élections se dérouleront (pour les adhérents de ce Collège) par vote électronique avant l'assemblée générale du **14 OCTOBRE** .

Les résultats de ces élections anticipées seront proclamés et validés au cours de l'assemblée générale du **14 OCTOBRE**.

3. Précisions importantes

La qualité de membre adhérent du CNLAPS se porte sur la structure /personne morale (excepté pour les personnes physiques du collège n°3).

La représentation dans les instances statutaires du CNLAPS (Assemblée générale / Conseil d'Administration) se fait au niveau de la structure/personne morale.

Pour les élections des administrateurs à mandat national et régional, c'est donc la structure/personne morale qui est candidate et titulaire du siège.

Chaque structure / personne morale désigne et mandate la ou les personnes physiques (éventuellement : titulaire et suppléant) pour la représenter dans ces instances et en informe le secrétariat du CNLAPS.

Cette désignation peut évoluer tout au long du mandat sur décision de la structure / personne morale.

Patrice Eloy
Secrétaire national du CNLAPS
Juin 2021